



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>MARCHÉS PUBLICS</u>

Marché de fournitures et services à l'EHPAD Les Charmilles

- **31 décembre 2024** : Signature d'un marché relatif à la fourniture de pains frais pour l'EHPAD Les Charmilles, avec la boulangerie-pâtisserie MOREAU (35600 Redon) pour un montant maximum de 39 000 € HT.